

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230503-DEC2023-045-AU
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-045

Objet : Vente d'un bien mobilier à la commune d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT qu'après la mise en place de l'accord-cadre n° 2021-15 « Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux », du matériel professionnel se retrouve sans usage ni affectation ;

- DECIDE de la vente de l'autolaveuse compacte Innova 55 autoportée.
- FIXE le prix de l'autolaveuse à 4 836,10 €.
- DECIDE de vendre ce matériel à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 4 836,10 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mai 2023
Publiée le **12 MAI 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mai 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

